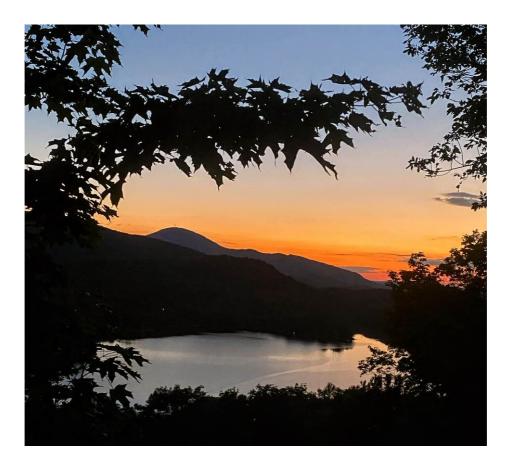


La trop rapide agonie d'un lac



Pierre Henrichon, conseiller municipal, retrace les nombreuses études qui ont été réalisées, depuis 2011, par des intervenants crédibles et neutres, qui parlent de l'urgence d'agir pour sauver le lac des Sittelles. Ces études ciblent la trop forte densité des constructions, qui accélère la sédimentation du lac.

Ce document, en pièce jointe, plaide en faveur de la demande de Moratoire que l'APLS a déposé au Conseil municipal sur l'émission de permis de construction et sur la dimension des lots.



Association des propriétaires du lac des sittelles

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}} Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

Afficher dans le navigateur | Se désinscrire



La trop rapide agonie d'un lac

dossier colligé par Pierre HENRICHON, conseiller municipal, Austin

Ce document est divisé en cinq parties : un bref résumé de la situation, un dossier plus exhaustif et trois annexes sur les pouvoirs municipaux et les enjeux environnementaux.

- 1. Bref résumé p.1-3
- 2. Historique détaillé p.4-13
- 3. Annexe 1.... p.14

Pouvoirs municipaux – Règlement de contrôle intérimaire (moratoire)

4. Annexe 2 p.15

Un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le lac des Sittelles?

5. Annexe 3 p.16

Aménagement du territoire et bassins versants

1. Résumé de la situation

Le 22 octobre dernier, l'APLS déposait auprès de la municipalité d'Austin une demande de moratoire sur la délivrance de tout permis de construction sur le territoire du sous-bassin versant du lac des Sittelles dans le but d'accélérer la mise en place d'un régime réglementaire assurant une meilleure protection du lac contre la sédimentation et, à terme, prévenir son eutrophisation (ce qui signifie la mort d'un plan d'eau).

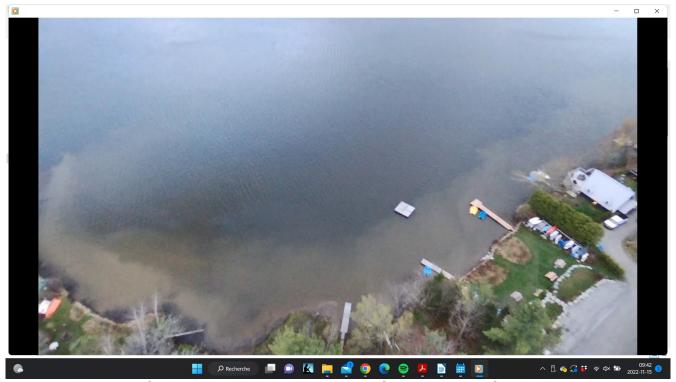


Image du Lac des Sittelles montrant l'apport de sédiments causé par le ruissellement des eaux pluviales

Image tirée d'une vidéo réalisée en 2019

L'événement de ruissellement illustré dans l'image ci-haut se répète plusieurs fois par année et depuis de longues années. Cette situation est connue depuis fort longtemps autant par les résidents du domaine que par la Municipalité. En 2011, Memphrémagog Conservation établissait un lien direct entre, d'une part, la trop grande densité du développement résidentiel et du réseau des chemins et, d'autre part la dégradation du lac. On insistait en particulier sur les effets néfastes de la construction dans les zones de pentes fortes et moyennes. On peut résumer les conclusions de Memphrémagog Conservation par la phrase suivante tirée de son rapport : « la municipalité a la responsabilité morale de se questionner lorsqu'un projet immobilier lui est présenté. Ainsi, un projet risquant de dégrader un milieu naturel devrait être modifié ou mis de côté ». Ainsi si la trop grande densité des implantations résidentielles est identifiée comme étant une des principales causes de la sédimentation rapide du lac, c'est cette densité qu'il faut réduire. De plus, un grand nombre de lots encore vacants se trouve dans des zones très pentues. Si l'on devait continuer d'y construire, l'équation est simple : densité + pentes = ruissellement accru.

En 2013, une autre étude menée par Corridor Appalachien comportait les recommandations suivantes : (a) « Préserver les milieux naturels qui subsistent dans le bassin versant afin de les soustraire à toute forme de développement » et (b) « il serait pertinent de faire valoir auprès de la municipalité des modifications au règlement de zonage afin d'assurer le maintien des milieux naturels du bassin versant du lac des Sittelles et le maintien du couvert forestier des secteurs non développés en particulier dans les secteurs présentant des zones d'érosion potentielle, des pentes fortes, des sols minces et des zones d'élévation de 350 m et plus. » À ce jour, le règlement de zonage n'a pas interdit les constructions dans ces zones, ni restreint la construction sur des lots plus petits que 4 000 m²···

Comme si les constats précédents n'étaient pas suffisants, en 2014 l'organisme RAPPEL constatait que l'envasement du lac atteignait 100 cm à certains endroits. On y constate que le lac est au stade « oligo-mésotrophe (limite mésotrophe)¹ » et que la « couche profonde est anoxique » (dépourvu d'oxygène). On y lit également que le « lac est soumis à de fortes pressions dû à l'expansion du développement résidentiel et du réseau routier ». Est-ce que huit ans plus tard ces pressions ont été réduites? Combien de nouvelles constructions depuis : seule la Municipalité peut nous donner une réponse précise, mais l'affirmation voulant qu'il y ait de 10 à 12 nouvelles implantations annuelles ne relève sûrement pas de l'exagération. Et il reste des centaines de lots vacants.

Un facteur aggravant : les changements climatiques

On le constate; les changements climatiques font déjà sentir leurs effets : pluies plus fortes, plus longues périodes de sécheresse, températures plus élevées, couverture neigeuse moins grande. Que cela signifie-t-il pour nos lacs ? Voici une partie de la réponse :

effets sur couvert neigeux et de glace, cycles gel-dégel plus fréquents (effets sur chemins), couvert de glace moins long sur plan d'eau (effets néfastes sur stratification thermique de la colonne d'eau des plans d'eau, surtout les moins profonds), diminution de la concentration en oxygène dissous, ainsi que l'augmentation de la concentration de gaz carbonique atmosphérique dissous dans l'eau, menant à une acidification des lacs et des cours d'eau.

L'augmentation de l'intensité et de la fréquence de pluies fortes auront pour conséquence un ruissellement plus intense des eaux pluviales vers le plan d'eau. Ainsi,dans une situation où

On note trois grands stades dans la vie d'un lac : oligotrophe, mésotrophe et eutrophe. Le stade mésotrophe est le stade intermédiaire avant l'état d'eutrophisation (mort d'un lac)

le déboisement et l'artificialisation des surfaces s'étendront sur un nombre de lots de plus en plus grand, les pressions sur le lac iront, encore une fois, en s'accroissant.

Il convient donc comme cela avait été affirmé dans le plan d'urbanisme d'Austin adopté en 2016, d'adopter des mesures particulières de zonage, de lotissement et de construction afin de protéger les aires naturelles et atténuer les effets des développements en place.

Voilà pourquoi un moratoire s'impose : la situation est devenue urgente. Trop peu a été fait depuis plus d'une décennie pour continuer d'aller dans la même direction surtout dans un contexte où la pression de développement immobilier se fait plus forte. Un moratoire, tel qu'il est prévu dans les lois encadrant les actions municipales, est un temps d'arrêt permettant de redéfinir l'appareil réglementaire tout en s'assurant que les actions sur le terrain, si elles devaient persister comme avant, ne viennent pas contrer ce que la réglementation en devenir veut prévenir.

Faisons preuve de prudence et laissons un peu de temps à la réflexion avant de laisser toute la place à l'action.

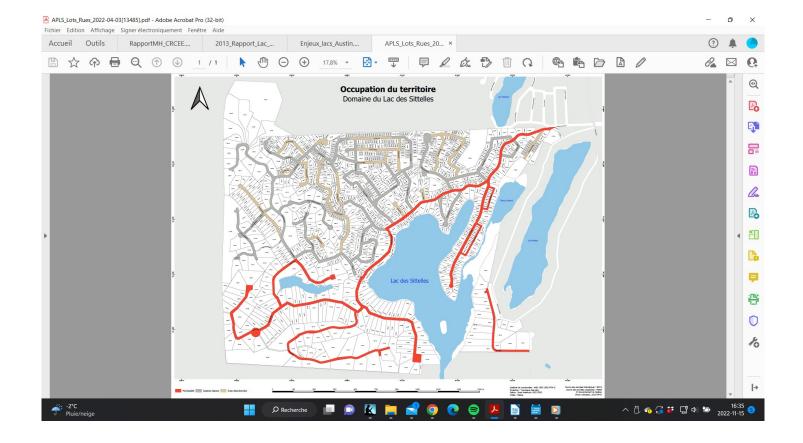
2. Historique détaillé

Dès décembre 2011, Memphrémagog Conservation remettait un rapport² sur les éléments d'intérêt écologique sur le territoire d'Austin. On peut y lire ce qui suit :

« Les erreurs du passé ont démontré que dans bien des cas les répercussions du développement immobilier, la construction de routes, des activités sylvicoles et agricoles non respectueuses de l'environnement causent des problèmes souvent irrémédiables et très coûteux pour les municipalités. Par exemple :

- Le lotissement trop dense en bordure des lacs comme ce fut le cas au lac des Sitelles, au lac O'Malley et dans certains secteurs du lac Memphrémagog (quai Bryant, chemin Montpetit)
- o La construction de routes et de résidences dans les pentes fortes comme ce fut le cas au mont Place et dans le développement Quatre-Saisons au lac Des Sittelles. » (p. 20)

² Conservation des milieux naturels de la municipalité d'Austin - Portrait des éléments d'intérêt écologique



Le domaine du lac des Sittelles compte environ 1 000 lots, dont entre 400 et 500 sont vacants, surtout dans des secteurs pentus. On estime qu'il y a environ des 320 demilots de moins de 900 m², ce qui est anachronique et incompatible avec les normes actuelles d'urbanisme. Beaucoup de ces lots sont adjacents à des chemins non entretenus, non carrossables et près de milieux humides.

Selon le RAPPEL, le transport de sédiments vers le lac a pour principal vecteur les chemins. On le comprend aisément à la lumière des pentes mesurées (nous n'avons pas la mesure de toutes les pentes, mais les données ci-dessous illustrent bien la problématique, sans mentionner les pentes des lots sur lesquels se trouvent des bâtiments).

Nom de rue	Pente
Hêtres	19,3%
Cormiers	30,7%
Épinettes	29,3%
Framboisiers	26,0%
Mélèzes	18,4%

Lilas	18,3%
Érables	14,4%
Noyers	18,9%
Trembles	22,1%
Pins	13,9%
Saules	19,7%
Genévriers	29,9%
Ormes	15,1%
Groseilliers	15,1%
Pruches	24,3%
Buis	23,2%
Sorbiers	15,1%
Pruniers	18,3%
Noisetiers	23,7%

En outre, la réhabilitation de certains de ces chemins, abandonnés à la nature depuis des décennies, entraînerait une massive dé-végétalisation aggravant ainsi les problèmes de ruissellement, sans compter le déboisement sur les lots s'il devait y avoir construction (par ex, sur la rue des Cormiers sur la montagne).

Mais revenons au rapport cité plus haut. Que proposait MCI pour tenter d'atténuer les effets des « erreurs du passé »?

- 1. avant même de mettre de l'avant des actions visant la préservation de la biodiversité, <u>la</u> municipalité a la responsabilité morale de se questionner lorsqu'un projet immobilier lui est présenté. Ainsi, un projet risquant de dégrader un milieu naturel devrait être modifié ou mis <u>de côté</u>. Si d'autres considérations font que le projet doit être maintenu, les répercussions négatives devraient être minimisées (p. ex., modification du tracé projeté d'une route ou aménagement de bassins de sédimentation en amont d'un cours d'eau). (p. 22)
- 2. La municipalité peut notamment rechercher une implantation des bâtiments qui est plus respectueuse de la biodiversité du site. Ainsi, une municipalité qui se préoccupe du ruissellement et du couvert forestier pourrait, dans le cadre de son règlement sur les PIIA, déterminer des objectifs et des critères pour évaluer les projets de construction en regard de ces préoccupations. Comme le règlement sur les PIIA doit prescrire les documents devant accompagner les plans, une municipalité pourrait exiger du requérant qu'il fournisse différentes études et divers inventaires ayant trait aux milieux naturels (Boucher et al, 2010). Ce règlement pourrait être utilisé par la municipalité d'Austin dans le cas de secteurs visés par le développement immobilier.

Modèles de développement domiciliaire à favoriser

- Réévaluer le type de développement en fonction des impacts du déboisement, du drainage, de l'approvisionnement en eau potable, de la desserte en égouts et de la capacité d'accueil du plan d'eau:
- D'étudier les différents modèles de développement qui prennent en compte les approches écosystémiques et par bassin versant.

Par la suite en 2013, un rapport préparé par Corridor Appalachien pour le compte de Memphrémagog Conservation³ comportait les recommandations suivantes :

- 1. Préserver les milieux naturels qui subsistent dans le bassin versant afin de les soustraire à toute forme de développement. La conservation volontaire en collaboration avec les propriétaires de terres privées pourrait permettre de conclure des ententes légales à long terme comme l'acquisition à des fins de conservation, la donation écologique, l'établissement d'une servitude de conservation ou la création d'une réserve naturelle privée. Le MCI pourrait supporter les propriétaires et l'APLS dans cette démarche.
- 2. Évaluer la possibilité de modifier le zonage des municipalités d'Austin et de Bolton-Est. Pour ce qui est de la municipalité d'Austin, le processus de révision du plan d'urbanisme étant présentement en cours, il serait pertinent de faire valoir auprès de la municipalité des modifications au règlement de zonage afin d'assurer le maintien des milieux naturels du bassin versant du lac des Sittelles et le maintien du couvert forestier des secteurs non développés en particulier dans les secteurs présentant des zones d'érosion potentielle, des pentes fortes, des sols minces et des zones d'élévation de 350 m et plus.
- 3. Les secteurs qui ont fait l'objet de développement résidentiel et de construction de routes ont connu des modifications importantes, notamment en ce qui a trait au couvert végétal et au système hydrologique. Plusieurs sites d'érosion existent sur le territoire en particulier le long des cours d'eau. Pour contrer les problèmes d'érosion et de ruissellement qui génèrent un apport de sédiments dans le cours d'eau, nous recommandons les actions suivantes
- ① Pour chaque foyer d'érosion identifié, préciser les mesures correctives les plus appropriées à appliquer en fonction de la problématique du site (restauration, re-végétélisation, etc.).
- ① Évaluer avec la municipalité d'Austin les modifications possibles à apporter au mode d'entretien des chemins privés et publics du bassin versant afin d'atténuer le ruissellement et l'apport de sédiment dans les cours d'eau.
- ① Préciser, les mesures d'atténuation pouvant être mises en place rapidement (trappe à sédiments, bassin de sédimentation, technique du tiers inférieur, etc.).

Continuons dans le temps. Nous voici en avril 2014. L'organisme RAPPEL⁴ résume la situation du lac des Sittelles comme suit : (page suivante)

³ Évaluation écologique du territoire du bassin versant du Lac des Sittelles et identification des foyers d'érosion

⁴ Protection des plans d'eau du territoire de la municipalité d'Austin - Portrait et enjeux

2.5. LAC DES SITTELLES

CARACTÉRISTIQUES DU BASSIN VERSANT				
Bassin versant	Ruisseau Powell (Baie Sargent, Iac Memphrémagog)			
Position hydrographique	Lac de tête alimenté par le lac Webster et l'étang du Grand-Duc. Situé en amont du lac Peasley.			
Superficie du bassin versant	5,62 km ²			
% du bassin versant dont les pentes sont supérieures à 10% (sensibilité à l'érosion)	N/D			
Occupation du sol dominante	Villégiature			
CARACTÉRISTIQUES DU LAC				
Superficie du lac / Périmètre du lac	N/D			
Temps de séjour	N/D			
Profondeur moyenne	N/D			
Profondeur maximale	19,0 m			
État trophique / Oxygénation	Oligo-mésotrophe (limite mésotrophe) / Couche profonde anoxique			
Accumulation sédimentaire	Problématique généralisée d'envasement du littoral (plus de 100 cm d'épaisseur en moyenne). Secteurs de la sortie du lac et des rives ouest et nord du lac présentent les plus fortes accumulations, particulièrement au niveau des plages Huard et Mésanges.			
Plantes aquatiques	Problématique de plantes aquatiques sur une grande partie du littoral, notamment aux abords des plages. Envahissement du littoral par le potamot crispé.			
État des rives	Couverture végétale des rives bien conservée en général.			
Particularités	Lac soumis à de fortes pressions dû à l'expansion du développement résidentiel et du réseau routier.			
PRINCIPAUX ENJEUX				
Développement résidentiel	Villégiature très dense et s'étalant de plus en plus sur tout le bassin versant. Réseau de chemins imposant couvrant une forte proportion du bassin versant. Développements et constructions se poursuivant dans les pentes fortes.			
Réseau routier et érosion	Problématiques quant à l'état des chemins et des fossés routiers.			
Contamination de l'eau	Installations septiques.			
RECOMMANDATIONS				
 Établir un plan de gestion environnementale des chemins et des fossés. Optimiser le réseau de drainage routier de façon à y retenir les sédiments. Limiter, voire empêcher l'ouverture de nouveaux chemins. Encadrer de façon serrée le contrôle de l'érosion lors des travaux de construction de nouvelles résidences. 				

Encore une fois, la densité du développement résidentiel est vue comme le principal facteur aggravant de l'érosion et du transport de sédiments vers le lac (100 cm d'envasement du littoral). L'ouverture de nouveaux chemins est fortement déconseillée. RAPPEL formulait les recommandations suivantes :

En somme, selon les caractéristiques de l'ensemble des lacs de la municipalité d'Austin et de l'occupation actuelle du sol de leurs bassins versants, les recommandations décrites ci-dessous sont proposées en regard des enjeux à surveiller de près et à encadrer par la législation pour prévenir la dégradation de la qualité des plans d'eau :

- 1) Définir clairement les zones de contraintes (cartographie) en ce qui a trait aux pentes fortes pour chaque bassin versant et attribuer des pentes maximales pour chaque activité. Exemple:
- ♣ Déboisement (sans essouchage) : 25 % ;
- Constructions résidentielles : 20 % ;
- * Construction de chemins : 10 %,
- 2) Mettre en place un règlement de contrôle de l'érosion efficace régissant les travaux impliquant des remaniements de sols (ex. Lac-Brome, Eastman);
- 3) Mettre en place un programme de gestion environnementale des fossés routiers pour prévenir l'érosion et surtout, pour capter les sédiments à même le réseau de drainage (en priorisant le bassin versant immédiat des lacs);
- 4) Établir un % de déboisement maximal d'un lot et une superficie maximale d'occupation des bâtiments dans les bassins versants immédiats des lacs, applicable pour de nouvelles constructions, rénovation et ajout de bâtiment secondaire ;

En mars 2015, à la demande de l'APLS, RAPPEL faisait une étude de l'état du réseau routier (chemins, fosses et ponceaux) dans le domaine du lac des Sittelles. Le rapport s'ouvre sur les constats suivants :

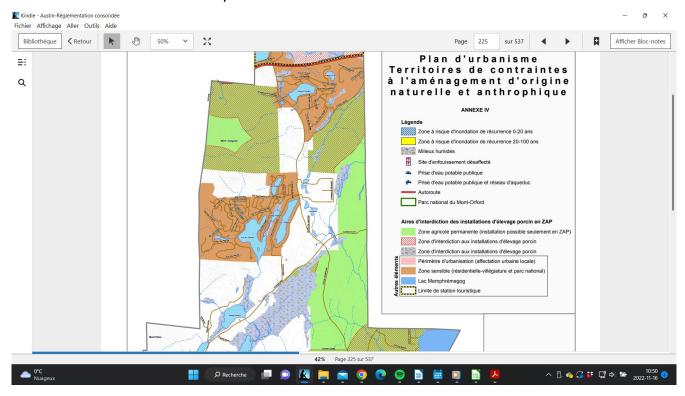
Le lac des Sitelles est soumis à une pression importante venant de l'urbanisation de son bassin versant. Cette pression se traduit notamment par des apports en sédiments provenant de l'érosion des infrastructures routières (chemins de gravier et réseau de fossés). Ces apports ne sont pas sans conséquences sur la qualité de l'eau du lac, comme en témoigne la formation de delta à l'embouchure de plusieurs cours d'eau. Ces deltas forment des habitats propices aux plantes aquatiques qui prolifèrent alors de façon excessive.

La principale source de sédiments ne semble pas être l'érosion des fossés mais bien l'érosion de la surface de roulement des chemins. En effet, bien que certains tronçons de fossé s'érodent, nous avons constaté une érosion généralisée de la surface de roulement de la plupart des chemins étudiés. En effet, le gravier utilisé est peu cohésif même s'il contient une importante quantité de particules fines. De plus, ce dernier est, dans plusieurs cas, lourdement contaminé par les abrasifs utilisés en période hivernale. Ainsi, en période pluvieuse ou lors de la fonte des neiges, les chemins deviennent boueux et tardent à se drainer, devenant ainsi un milieu sensible à l'érosion et une source importante de sédiments.

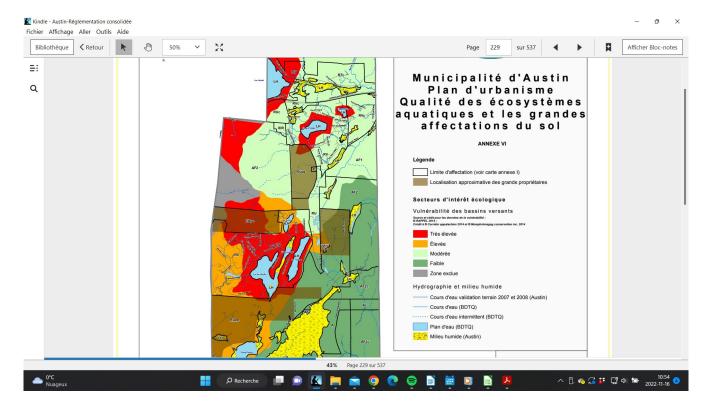
Le vaste réseau de fossés bordant les chemins a provoqué une modification très importante du drainage naturel dans le bassin versant du lac des Sittelles. En effet, le réseau routier est très dense à l'ouest et au nord du lac, ce qui a entraîné la création d'une multitude de nouveaux tributaires «artificiels» (les fossés). Comme ce réseau de drainage se situe majoritairement en pente forte et qu'il reçoit les eaux provenant d'un flanc de montagne, sa réponse hydrologique est très rapide en période pluvieuse et printanière (pics de débit très importants). Ainsi, l'eau est rapidement canalisée par les fossés au lieu d'être absorbée par la végétation (figure 2). Ceci provoque des pics de débits importants notamment dans les sections aval situées près du lac ou des cours d'eau où l'on constate alors des problèmes d'érosion à même les fossés.

Dans un tel contexte, voulons-nous encore plus de chemins en réhabilitant ceux qui ont été abandonnés et voulons-nous accroître la densité résidentielle dans notre sous-bassin versant?

En 2016, la municipalité d'Austin adoptait un ambitieux plan d'urbanisme dans lequel tous les sous-bassins versants des plans d'eau du territoire étaient qualifiés de vulnérables ou très vulnérables. Voici les cartes qui en avaient été dressées :

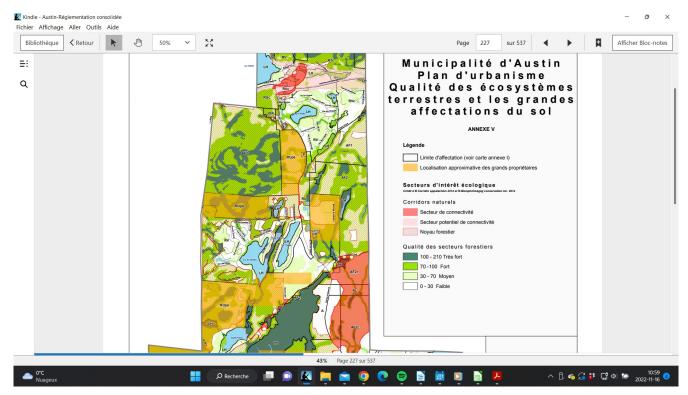


Les zones de couleur brune, dont celle du lac des Sittelles, sont qualifiées de "sensibles" quant aux contraintes à l'aménagement. Notons que cette sensibilité touche également le lac O'Malley, le lac Webster et le lac Malaga.



On remarque ici que le bassin versant du lac des Sittelles (en rouge sur la carte) est considéré comme étant "très vulnérable".

À ces deux constats montrés dans les cartes précédentes, s'en ajoute un troisième : le couvert forestier dans le domaine.



Une grande partie du territoire du domaine se caractérise (zones en blanc sur la carte) par la faiblesse de son secteur forestier.

Ainsi, tous les paramètres d'évaluation générale de l'état du sous-bassin versant du lac des Sittelles attestent la détérioration environnementale du secteur.

Reconnaissant cette situation, le plan d'urbanisme proposait ce qui suit :

Un simple coup d'œil sur l'occupation actuelle du territoire montre bien l'incidence qu'ont eue ces plans d'eau sur les choix d'implantation des bâtiments. Aussi, comme ce type d'occupation laisse une empreinte écologique importante (déboisement, artificialisation des rives, érosion, rejet d'eaux usées, nutriments excessifs), des mesures pourront être prises à la fois pour encadrer les nouveaux développements (par de meilleures pratiques d'aménagement) et pour atténuer l'impact des développements en place. (p. 31)

Afin de protéger ces caractéristiques naturelles, la municipalité utilisera des règlements traditionnels (zonage et lotissement) notamment pour établir la densité d'occupation, circonscrire les usages autorisés et encadrer les différents travaux d'aménagement des terrains (déboisement, plantation, contrôle de l'érosion, déplacement d'humus, opérations de déblai ou de remblai). Elle pourra également utiliser d'autres outils urbanistiques (plan d'implantation et d'intégration architecturale [PIIA], plan d'aménagement d'ensemble [PAE]), programme particulier d'urbanisme [PPU]), usages conditionnels), selon les besoins et objectifs spécifiques d'aménagement, pour faire en sorte que l'implantation de nouvelles constructions soit harmonieuse avec les caractéristiques naturelles que l'on entend protéger. (p. 32)

Le règlement de zonage, par la délimitation de zones et la détermination des usages et constructions qui y sont autorisés ou prohibés, en est le principal outil. Ce règlement de zonage comprend également des dispositions en lien avec les différents autres paramètres traités dans le plan d'urbanisme. Aussi, on y retrouvera des normes limitant l'occupation des sols sur le littoral et les rives des lacs, dans les milieux humides, sur les pentes fortes, dans les zones à risques d'inondations ou de glissement de terrain. (p. 33)

La Municipalité y annonçait donc son intention de recourir à ses divers pouvoirs réglementaires dans le but de protéger les secteurs considérés vulnérables et demandant l'adoption de mesures particulières. Quel est le bilan des actions de la Municipalité sur le plan réglementaire? À notre connaissance, aucune modification réglementaire visant spécifiquement les sous-bassins versants vulnérables et susceptibles de restreindre la densification résidentielle, le déboisement et la dé-végétalisation n'a été adoptée.

Cela fait au moins depuis 2011⁵ que les divers organismes experts et les parties prenantes font état des effets délétères sur le lac des Sittelles du ruissellement des eaux causés par la densité du réseau des chemins et de l'implantation résidentielle. Au cours de ces 11 années, aucune réglementation comportant des mesures particulières, adaptées à cette situation.

Affirmer qu'il y a urgence d'agir n'est pas alarmiste, mais réaliste.

Depuis l'éclosion du COVID19, le développement immobilier en Estrie s'est accéléré. Il en est de même au domaine du lac des Sittelles. Et il n'y a aucun signe que ces pressions iront en s'atténuant puisque notre secteur demeure très recherché (proximité de Montréal et de l'autoroute, de deux importants centres de ski et du parc Orford, le plus fréquenté au Québec). Si nous ne voulons pas que les erreurs du passé soient reproduites au motif que l'offre doive toujours répondre à la demande et que le droit de propriété est absolu et que le bien commun doive toujours s'y plier, il convient de décréter un temps d'arrêt pour prendre le temps de réfléchir et de consulter.

Voilà pourquoi un moratoire sur toute nouvelle construction est souhaitable.

En fait, un rapport de RAPPEL préparé en 2004 faisait été de l'état de détérioration de nombreux lacs en Estrie. Voir l'article de Louis-Gilles Francoeur dans Le Devoir : https://www.ledevoir.com/environnement/55600/les-lacs-de-l-estrie-vieillissent-prematurement

ANNEXE 1

Pouvoirs municipaux – Règlement de contrôle intérimaire (moratoire)

Le contrôle intérimaire permet à une MRC, une communauté métropolitaine ou une municipalité, selon le cas, de restreindre ou de régir la réalisation de nouveaux projets de lotissement, de construction ou de nouvelles utilisations du sol lors de l'élaboration, de la modification ou de la révision des outils de planification, c'est-à-dire le schéma d'aménagement et de développement ou le plan d'urbanisme.

Pendant le temps de réflexion nécessaire à l'élaboration, à la modification ou à la révision des outils de planification, le contrôle intérimaire permet de s'assurer que les efforts de planification consentis ne seront pas rendus vains par la réalisation de projets qui compromettraient la portée des nouvelles orientations et règles d'aménagement et d'urbanisme en voie d'être définies.

Il s'agit là d'un pouvoir exceptionnel qui permet au conseil de maintenir un gel sur l'aménagement et le développement de certaines parties ou de l'ensemble de son territoire pendant une période de temps limitée qui lui est nécessaire pour :

- préciser les grandes orientations d'aménagement relatives aux vocations principales du territoire, à son organisation et à sa structuration;
- fixer les moyens à prendre afin de concrétiser les choix effectués.

Le contrôle intérimaire permet donc d'agir immédiatement dans l'aménagement et le développement du territoire afin d'empêcher l'amplification de certains problèmes. Cette mesure donne également le temps de dégager des orientations en fonction des connaissances nouvelles acquises et des consensus politiques dégagés.

Source: Ministère des affaires municipales (https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/reglementation/mesures-de-controle-interimaire/)

ANNEXE 2

Un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le lac des Sittelles?

Voici, telles qu'explicitées par le ministère des Affaires municipales, les principales caractéristiques d'un PPU.

En général, on peut mentionner trois raisons pouvant amener le conseil municipal à adopter un PPU pour une partie de son territoire :

- Lors de l'élaboration, de la modification ou de la révision du plan d'urbanisme, il est possible que l'importance d'un ou de plusieurs secteurs justifie une attention particulière sur les plans physique, économique et social (p. ex. une réglementation particulière, des travaux publics importants).
- L'annonce d'un projet important peut provoquer des changements substantiels dans le secteur visé et avoir des incidences sur les finances et l'administration municipales (p. ex. l'implantation prochaine d'un projet domiciliaire, d'un important centre d'emplois, d'une route ou d'une industrie). L'intégration d'un tel projet au milieu bâti peut nécessiter une planification particulière et détaillée.
- L'identification par le conseil, les citoyens, les gens d'affaires ou par d'autres intervenants d'une préoccupation particulière concernant l'avenir d'un secteur de la municipalité, de problèmes ou de possibilités de mise en valeur peut démontrer la nécessité, pour la municipalité, d'assumer un leadership à l'égard d'un secteur afin d'influencer le processus de développement et de coordonner les actions des divers intervenants intéressés (p. ex. centre-ville, centre d'affaires, rues et ruelles trop étroites, choix et variétés de commerces limités, manque de stationnements ou, inversement, trop d'espace occupé par le stationnement, difficultés aux intersections, absence d'harmonie architecturale, nouveau dynamisme économique, présence d'un marché potentiel pour certains services, paysage urbain intéressant une fois les éléments négatifs éliminés, caractère historique, élimination des enseignes inadéquates).

 $Source: \underline{https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/programme-particulier-durbanisme/}$

Une municipalité pourrait adopter un PPU pour une partie de territoire suscitant des préoccupations particulières, par exemple en raison d'une problématique de gestion des eaux de pluie liée à la limitation de la capacité de l'usine de traitement des eaux usées. Une telle situation pourrait amener le PPU à présenter les règles relatives à la forme de lotissement; au tracé des rues et à l'intégration des fossés; à la taille des lots individuels; aux marges de recul et à l'emplacement de jardins pluviaux récupérant les eaux de gouttières; à la séquence de construction des infrastructures de drainage; à la localisation des marais, des étangs, des bassins et des noues; aux aménagements paysagers requis, comme des bandes de végétation filtrantes; aux matériaux de revêtement des espaces pavés privés.

Source: La gestion durable des aux de pluie, MAMROT, 2010, p 47

ANNEXE 3

Aménagement du territoire et bassins versants

En vue de la Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires (SNUAT) du gouvernement du Québec, une grande conversation nationale à ce sujet bat son plein. La Stratégie aura notamment pour objectif de « favoriser le respect et la mise en valeur des particularités des différents territoires ». Dans ce contexte, il existe plusieurs enjeux en gestion de l'eau : la conciliation des milieux naturels et agricoles, la prévention des risques d'inondation, la gestion durable des eaux pluviales, l'accès aux plans d'eau en fonction de la capacité des milieux, etc.

Il est donc fondamental que la SNUAT fasse en sorte que les décisions et outils en aménagement du territoire au Québec prennent désormais en considération la réalité propre de chaque bassin versant : À l'échelle nationale, il faut trouver un nouvel équilibre à l'échelle du bassin versant conciliant une diversité d'usages. Le statut quo n'est plus viable et il faudra revoir les lois principales en aménagement de façon conjointe, notamment la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

À l'échelle du bassin versant, il faudra renforcer la capacité de se concerter au-delà des frontières administratives pour favoriser la solidarité amont-aval, car un bassin versant traverse souvent plusieurs municipalités et MRC. De plus, les plans directeurs de l'eau devront évoluer vers un modèle permettant aux acteurs de l'aménagement de les considérer plus facilement.

À l'échelle régionale, il faudra considérer le schéma d'aménagement et de développement comme l'outil intégrateur pour la gestion de l'eau. Il devra être alimenté par diverses planifications telles : les plans directeurs de l'eau, plans de gestion intégrée régionaux, plans régionaux de milieux humides et hydriques, plans de protection des sources d'eau potable, etc.

À l'échelle locale, il faudra considérer la réalité du bassin versant dans la prise de décisions territoriale et associer des contraintes au développement propre à chaque bassin. On doit ainsi ajouter aux plans d'urbanisme l'élément du bassin versant afin que le zonage et les règlements d'urbanisme en reflètent la réalité locale.

Bref, la prise de décision en aménagement du territoire doit refléter davantage la réalité propre de chaque bassin versant et l'élaboration de la SNUAT constitue une occasion à ne pas manquer en ce sens.

Source : Regroupement des organismes de bassin versant du Québec (https://robvq.qc.ca/mot-du-president-details/?id=5)

Pour en savoir plus (trois documents de RAPPEL)

- 1. Mesures de protection d'un plan d'eau : https://rappel.qc.ca/wp-content/uploads/2022/04/rappel outileval versionweb 8a.pdf
- 2. Sur l'eutrophisation:
- a) https://rappel.gc.ca/leutrophisation-comment-ca-marche/
- b) https://rappel.qc.ca/fiches-informatives/eutrophisation-des-lacs/